

Conseil communal du jeudi 26 janvier 2017 - Séance publique – Point 7 - Neufchâteau – Rue Aubin – Travaux de voirie et trottoirs. Suppléments. Intervention Cloes Joseph – Groupe Renouveau

Les éléments principaux de ce point sont les suivants :

- le montant de l'adjudication initiale s'élève à 227.134,98.-€ TVAC
- le montant total des travaux complémentaires et modificatifs (avenants n° 1 + 2 + 3) proposés par le Collège à l'approbation du Conseil s'élève à 52.752,82.-€ soit 23 % de l'adjudication, très supérieur donc à 10 % du montant du marché initial; ce à quoi il faut d'ailleurs ajouter les honoraires du Bureau d'études.

La législation sur les marchés publics indique en effet que, dans ces conditions, le Collège n'est plus compétent pour approuver ces suppléments d'entreprise et que cela est donc du ressort du Conseil communal, à qui le Collège doit évidemment fournir les justifications nécessaires pour prendre sa décision.

Il est bien connu en effet que c'est la mise en concurrence réalisée lors de l'adjudication qui assure la régularité des prix et que les suppléments d'entreprise qui, eux, ont lieu en dehors de tout appel à la concurrence sont un terrain facile pour des abus en matière de prix.

La législation sur les marchés publics met en fait essentiellement deux conditions à l'approbation des suppléments :

- Ils devaient être imprévisibles au moment de la rédaction du cahier des charges.
- La preuve doit être apportée que les prix sont des prix normaux du marché.

Sur la première condition, nous avons des doutes, c'est-à-dire que nous pensons qu'un examen sérieux des lieux aurait permis de prévoir la nécessité de ces travaux et donc de les intégrer dans l'appel d'offres.

Sur la deuxième condition, il s'avère que le dossier ne contient strictement aucune preuve de la régularité d'une série de prix.

Il s'agit notamment des postes suivants :

- Avenant 2 , n°PC6 – Garde corps métalliques -montant $5534,65 * 1,21 = 6696,93$ €
- Avenant 3 , n°PC7 – Géogrille renforcée -montant $850,50 * 1,21 = 1029,10$ €
- Avenant 3 , n°PC8 – Sciage élément en L -montant $1574,38 * 1,21 = 1904,00$ €
- Avenant 3 , n°PC10– Regard de visite -montant $1250,00 * 1,21 = 1512,50$ €
- Avenant 3 , n°PC11– Seuil en pierre -montant $652,68 * 1,21 = 789,74$ €

Le montant total correspondant aux postes dont la régularité des prix n'est pas prouvée est ainsi de 11.932,27 €, ce qui n'est pas négligeable.

Je demande que mon intervention soit reprise au procès-verbal.